



**REPONSES DE LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ALGERIENNE A LA
QUESTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ANSWERS OF THE ALGERIAN ENVIRONMENTAL GOVERNANCE TO THE QUESTION
OF PROTECTION OF THE ENVIRONMENT**

HAMOUCHE Ouehchia ^{1*}, BOUHADIDA Mohamed ²,

1 Ecole Supérieure de Commerce d'Alger, Algérie

2 Ecole Supérieure de Commerce d'Alger, Algérie

Date de Réception : 18/11/2019 ; Date de révision : 26/12/2019 ; Date d'acceptation : 04/02/2020

RESUME

L'objectif de ce papier est de présenter les réponses apportées par la gouvernance algérienne et plus précisément par sa gouvernance environnementale à la question de la protection de l'environnement. Une gouvernance dont les principes ont été justement instaurés en vue de satisfaire les divers engagements entrepris pour la protection de l'environnement. Pour se faire, nous avons procédé par analyse documentaire. Après traitement de la documentation collectée, nous sommes parvenus au fait que ces réponses prenaient la forme d'un ensemble d'instruments gouvernementaux répertoriés en cinq catégories, à savoir : économique, institutionnelle, réglementaire, informationnelle et volontaire. Il a été également noté que ces instruments présentaient quelques anomalies pouvant bloquer l'exécution des engagements environnementaux signés.

Mots clés : Algérie ; Gouvernance environnementale ; Instruments gouvernementaux ; Cinq catégories ; Anomalies.

Classification JEL: O55 ; Q58 ; H10 ; H11 ; Q59.

ABSTRACT

The purpose of this paper is to present the answers provided by the Algerian governance and more specifically by its environmental governance to the issue of the protection of the environment. A governance whose principles have been precisely established to meet the various commitments made for the protection of the environment. To do this, we proceeded by document analysis. After analyzing the collected documentation, we arrived at the fact that these answers took the form of collection of government instruments listed in five categories, namely: economic, institutional, regulatory, informational and voluntary. It was also noted that these instruments had some anomalies that could block the execution of signed environmental commitments.

Keywords : Algeria; Environmental governance; Governmental instruments; Five categories; Anomalies.

JEL classification : O55 ; Q58 ; H10 ; H11 ; Q59.

* HAMOUCHE Ouehchia, hamoucheouehchia@yahoo.fr

REPONSES DE LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ALGERIENNE A LA QUESTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PP. 299-311)

INTRODUCTION

L'Algérie a exprimé sa volonté et son engagement politiques de protéger l'environnement et de répondre aux exigences du développement durable depuis maintenant plus de quarante ans. Pour déployer les composantes de sa politique de protection de l'environnement, elle a adopté une stratégie basée sur six axes : Dynamisation de la coopération internationale (ratification des accords de Paris en 2015, signature du protocole de Kyoto en 2005, intégration de programmes statistiques européens tel que MEDSTAT Env en 1999, ...), réduction des pollutions, préservation des espaces naturels, renforcement du cadre juridique et institutionnel, renforcement des moyens de fonctionnement, formation, information et sensibilisation. Pour honorer ces engagements (internationaux ou nationaux), l'Algérie a mobilisé une gouvernance environnementale. Le présent article s'interroge ainsi sur les solutions et réponses apportées par cette dernière.

Afin de répondre à cette interrogation, nous avons opté pour une étude qualitative faisant appel à une documentation sous forme de : revues (académique, interne d'institution ou de presse), comptes rendus et sites web.

Dans ce qui suit, nous donnerons d'abord un aperçu sur la notion de gouvernance environnementale telle que définit dans la littérature. Puis, nous exposerons les solutions proposées par la gouvernance environnementale algérienne pour satisfaire les divers engagements environnementaux entrepris.

1. GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE : RESULTATS DE LA REVUE DE LITTERATURE

L'introduction du concept de développement durable dans l'action publique à bouleverser les manières de piloter et d'évaluer les différentes politiques. D'une part, le développement des politiques publiques doit être interministériel contrairement à ce qui se fait (présence d'une organisation sectorisée de l'État, où chaque ministère gère son propre agenda et élabore des politiques qui lui sont propres). D'autre part, les politiques publiques devront constituer par essence des interventions réglementaires sur la société en appliquant des instruments substantiels tels que les droits et obligations, les incitations financières ou les campagnes d'informations (Aubin. D, 2011, p 66).

Ce tournant introduit par l'approche d'un développement durable conduit à une nouvelle manière de gouverner qui intégrera les aspects environnementaux dans les décisions gouvernementales, cette dernière est nommée « Gouvernance environnementale ».

La gouvernance environnementale peut se définir comme l'ensemble des mécanismes de régulation d'un système économique, social et environnemental en vue d'assurer des objectifs communs (sécurité, prospérité, cohérence, ordre, continuité du système, ...). Elle correspond à un processus continu de coopération et d'accommodements entre des intérêts divers et conflictuels (Froger. G, 2006, p11). Elle est exercée par les institutions officielles et les régimes dotés de pouvoirs exécutives. Elle allie démocratie délégative et participative, se concrétisant par des approches spécifiques : une analyse stratégique multi-acteurs (partenariat privé/public), une subsidiarité active permettant d'articuler entre les divers niveaux (du local au mondial à travers des relations horizontales), une prise de décision dans un contexte d'information et de connaissance imparfaite, une évaluation à travers un certains nombres d'indicateurs, ... (Brodhag. C et Husseini. R, 2000, p 05).

Ainsi, on comprend que la gouvernance environnementale intervient dans le déploiement des politiques environnementales d'une nation à travers un certain nombre d'instruments. Ces instruments vont tenter de convaincre ou de contraindre les différents agents économiques à l'évolution et au changement de leurs

REPONSES DE LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ALGERIENNE A LA QUESTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PP. 299-311)

comportements. De ce fait, on peut distinguer entre des mesures qui les incitent à trouver d'eux-mêmes des solutions pour améliorer l'environnement (appelées stratégies *pull*) et celles qui pénalisent et limitent leurs actions en leur donnant moins de flexibilité dans leurs actes (appelées stratégies *push*), donnant, par conséquent, naissance à quatre (04) catégories d'instruments : économiques, réglementaires, informationnels et enfin volontaires (Alaux. C, 2012, p 1096). A noter que l'utilisation de l'ensemble de ces instruments est supervisée par diverses institutions. Ceci nous conduit à répertorier une cinquième catégorie d'instruments, à savoir : les instruments institutionnels.

Les instruments économiques englobent : le système de taxes, de subventions et de consignes, les marchés de droits à polluer et les règles juridiques de responsabilité (Delache. X et Gastaldo. S, 1992, pp 29-31). Pour ce qui est des instruments réglementaires, ils sont représentés par : les normes d'émissions, les normes techniques et les procédures d'autorisations administratives d'exploitation. Les instruments informationnels quant à eux comptent : les systèmes d'informations environnementales, les écolabels, les éco-audits et les campagnes de sensibilisation dans les programmes d'éducation. La dernière catégorie d'instruments (volontaires) combine entre les normes internationales de management environnemental et les accords négociés (Glachant. M, 2004, pp 05-10).

2. GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ALGERIENNE, QUEL CONTENU ?

Pour répondre à la question environnementale et honorer les divers engagements entrepris, la gouvernance environnementale algérienne y a consacré une composition de solutions. Après analyse de la documentation collectées, nous sommes parvenus au fait que ces solutions prenaient la forme d'un ensemble d'instruments gouvernementaux pouvant être regroupés en cinq catégories, à savoir : économique, institutionnelle, réglementaire, informationnelle et volontaire.

Dans ce qui suit, nous allons donner un aperçu sur le contenu de ces diverses catégories d'instruments.

2.1. INSTRUMENTS ECONOMIQUES

Dans cette rubrique, on retrouve : la fiscalité écologique, les subventions et les Mécanismes de Développement Propre.

2.1.1. FISCALITE ECOLOGIQUE

En application du principe «pollueur payeur» prévu par la loi 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, le législateur a mis en place un certain nombre d'écotaxes qu'on peut résumer comme suit :

TABLEAU 1. Taxes environnementales algériennes

Taxes et dernières bases réglementaires en vigueur
Taxe sur les activités polluantes et dangereuses pour l'environnement (Article (Art) 54 de la Loi de Finance (LF) 2000, l'art 202 de la LF 2002 et l'art 61 de la LF 2018).
Taxe sur les produits pétroliers (Art 33 de la LF 2018).
Taxe sur les carburants (Art 55 de la LF 2007 et l'art 128 de la LF 2018).
Taxe sur les pneus neufs importés (Art 46 de la Loi de Finance Complémentaire (LFC) 2008 et de la LF

REPONSES DE LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ALGERIENNE A LA QUESTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PP. 299-311)

2017).
Taxe sur les huiles lubrifiants et préparations lubrifiantes (Art 46 de LFC 2008 et l'art 66 de la LF 2018).
Taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels (Art 46 de LFC 2008 et l'art 62 de la LF 2018).
Taxe d'incitation au déstockage des déchets liés aux activités de soins des hôpitaux et cliniques (Art 46 de LFC 2008 et l'art 63 de la LF 2018).
Taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles (Art 46 de LFC 2008 et l'art 65 de la LF 2018).
Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle (Art 46 de LFC 2008 et l'art 64 de la LF 2018).
Taxe d'assainissement (Art 263 du code des impôts directs et taxes assimilées).
Taxe spécifique sur les sacs en plastique importés et/ou produits localement (Art 53 de LF 2004 et l'art 67 de la LF pour 2018).

Source : Direction Générale des Impôts (2018).

D'après ce tableau, on recense un nombre assez important de taxes favorables à l'environnement, celles-ci sont mises à jour d'où l'apparition d'articles les modifiant et complétant dans les dix dernières LF.

En ayant détaillé nos recherches sur certains contenus (comme par exemple sur les taxes sur les carburants (0.10 DA/Litre essences avec plomb (normal et super) et 0.30 DA/Litre : gasoil) et les huiles lubrifiants et préparations lubrifiantes (18.75 DA/ Tonne), ...), nous avons noté que les assiettes définies pour quelques catégories de taxes ne révèlent pas d'une manière exacte les dommages causés. Par conséquent, elles ne dissuadent pas ou n'incitent pas vraiment les entreprises à réduire leurs externalités négatives.

2.1.2. SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES

L'Algérie a créé des fonds environnementaux afin de subventionner quelques activités ambitionnant la protection de l'environnement et visant un développement durable. Ces fonds se dénomment comme suit (Ben Abdallah. S et Benlahrech. S, 2016, pp 14-16) :

- Fonds national pour l'environnement et la dépollution ;
- Fonds national pour la maîtrise de l'énergie ;
- Fonds national pour les énergies renouvelables et la cogénération ;
- Fonds de promotion de la compétitivité industrielle.

En ayant détaillé nos recherches sur les différentes dépenses de ces fonds, on a constaté que : bien qu'il existe un nombre assez important de mesures incitatives, il y a des activités dont l'impact est très significatif pour le développement d'une pensée environnementale et du système d'information d'une économie qui ne sont pas subventionnées. Ces activités dont il est question sont : les programmes de sensibilisation aux questions environnementales et œuvrant à la connaissance et à l'éducation environnementale, ceux visant la diffusion de la notion de RSE et enfin ceux ambitionnant le partage des données environnementales.

REPONSES DE LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ALGERIENNE A LA QUESTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PP. 299-311)

2.1.3. MECANISMES POUR LE DEVELOPPEMENT PROPRE

Parmi les conditions de participation au Protocole de Kyoto, on retrouve la nécessité d'établir un cadre institutionnel et technique approprié pour l'approbation des projets : Mécanismes de Développement Propre (MDP).

Depuis le 2 juillet 2006, l'Algérie dispose d'une Agence Nationale Désignée qui a adopté les modalités et procédures d'adoption ainsi que les critères d'éligibilités des projets au MDP. L'Etat qui ambitionne de répondre aux préoccupations liées aux énergies renouvelables, grâce aux potentialités dont il dispose dans le domaine, juge le MDP intéressant et important en matière de développement de projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique (Ait-Si-Mohamed. B, 2011, p 07).

L'accès à l'information afin de s'assurer de l'existence d'un dernier instrument économique, de la gouvernance environnementale, qui est le système de consignation, n'a pas pu être établi (seuls les aspects : fiscal et commercial des consignations sont documentés).

2.2. INSTRUMENTS INSTITUTIONNELS

L'Algérie s'est dotée d'un certain nombre d'institutions œuvrant dans la protection de l'environnement afin d'exécuter sa stratégie. Ces organismes sont sous tutelle du Ministère (ou du Ministère chargé) de l'environnement. Dans un premier temps, on va essayer de donner un aperçu sur ce ou ces ministères qui se sont occupés, à travers le temps, de gérer le volet environnemental.

2.2.1. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous donne un aperçu global sur l'ensemble des tutelles ayant pris en charge l'administration de l'environnement de 1974 (les débuts de la prise de conscience des problèmes environnementaux après la participation au premier sommet de la terre en 1972) à 2017 (année du dernier changement) :

Tableau 2. Tutelles en charge de l'administration environnementale

Années	Tutelles
1974	Conseil National de l'Environnement (CNE)
1977	Ministère de l'hydraulique, de la mise en valeur des terres et de la protection de l'environnement.
1981	Secrétariat d'Etat aux forêts et à la mise en valeur des terres.
1984	Ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts.
1988	Ministère de l'intérieur.
1990	Ministère délégué à la recherche, à la technologie et à l'environnement.
1992	Ministère de l'éducation nationale.
1993	Ministère chargé des universités.

REPONSES DE LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ALGERIENNE A LA QUESTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PP. 299-311)

1994	Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.
1995	Création de la Direction Générale de l'Environnement et d'inspections de l'environnement au niveau des différentes wilayas du pays.
1996	Création d'un Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement.
2000	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. (MATE)
2007	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme.
2010	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ville
2016	Ministère des Ressources en Eau et de l'environnement
2017	Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables

Source : Belfatmi, S. (2017). La fiscalité environnementale en Algérie : un état des lieux. *Revue algérienne d'économie et gestion*, p71.

On constate, d'après ce tableau, que la prise de conscience des problèmes environnementaux s'est effectuée de façon progressive (d'activité auxiliaire, exercée par différents ministères, à une activité principale affectée à un ministère dédié à l'environnement). A noter aussi que les changements multiples de tutelle pendant une longue période témoignent d'une instabilité institutionnelle qui ne favorise pas l'émergence de programmes d'action durables et coordonnés.

2.2.2. ORGANISMES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUS TUTELLE DU MINISTERE

On compte dix (10) organismes, listés ci-dessous, sous tutelle du ministère de l'environnement, créés pour la plupart en 2002 et agissant sur des pistes et thématiques différentes (Hamadane, S. 2011, pp 11-12) :

- Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD) ;
- Agence Nationale des Déchets (AND) ;
- Conservatoire National des Formations à l'Environnement ;
- Commissariat National du Littoral ;
- Centre National des Technologies de Production plus Propre (CNTPP) ;
- Agence Nationale des Changements Climatiques ;
- Centre National de Développement des Ressources Biologiques ;
- Direction de l'Environnement de la Wilaya ;
- Inspection Générale de l'Environnement (IGE) ;
- Inspection Régionale de l'Environnement (IRE).

Afin de permettre à tous ces organismes de mener à bien leurs missions, il faut les doter d'un ensemble de moyens nécessaires, qu'ils soient : financiers, matériels, humains, organisationnels ou informationnels. Ces organismes ne pourront satisfaire leur tutelle qu'en coordonnant leurs efforts.

2.3. INSTRUMENTS REGLEMENTAIRES

Le ministère chargé de l'environnement a mis en place toute une batterie de textes juridiques relatifs à la protection de l'environnement, en plus de ceux cités précédemment. Ces textes sont classés par catégories comme suit (CNTPPa, 2018):

REPONSES DE LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ALGERIENNE A LA QUESTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PP. 299-311)

- L'Environnement en général (loi n° 03-10) ;
- Etablissements classés et aux risques industriels ;
- Etudes et autorisations ;
- Substances chimiques ;
- Déchets ;
- Ressources naturelles.

On peut dire que la prise en charge des préoccupations concernant la sécurité et les impacts environnementaux existe. Ceci est justifié par la présence d'un certain nombre de textes de loi. Ces réglementations ne considèrent plus l'industriel comme créateur de richesses seulement, mais aussi et surtout comme « créateur de pollution et de risques » d'où un ensemble d'obligations et d'exigences réglementaires à appliquer.

2.4. INSTRUMENTS INFORMATIONNELS

Lors de la création du MATE en 2000, un grand débat a été lancé à l'échelle nationale dans le but de sensibiliser et d'informer le grand public sur la gravité de la situation environnementale en Algérie. Depuis, plusieurs instruments et efforts ont été instaurés (en plus de ceux qu'on va développer ci-dessous : les audits environnementaux, l'Education à l'Environnement pour le Développement Durable (EEDD) dans le milieu scolaire et le système d'informations environnementales (SIE)), tels que : le recrutement du délégué pour l'environnement pour une sensibilisation au niveau de l'entreprise, la mise en place du CNFE, une galerie d'exposition sur le train de l'environnement, la mise en place de modulothèques, l'installation de maisons de l'environnement (sur les 48 wilayas), l'émergence du mouvement associatif écologique avec plus de 200 associations, ... (El-Djazair.com, 2015).

2.4.1. AUDIT ENVIRONNEMENTAL

L'audit environnemental, institué par le décret exécutif n°06/198 du 31 mai 2006, procure aux industriels les principaux avantages suivants (CNTPPb, 2018) :

- Permet une vérification indépendante, met en évidence les points sensibles et averti la direction d'éventuels problèmes futurs ;
- Fonctionne comme un tableau de bord fournissant des informations sur le positionnement de l'entreprise par rapport à l'environnement ;
- Améliore la politique de la direction et crédibilise ses efforts en matière de protection de l'environnement ;
- Permet une communication externe plus offensive.

On dénombre près de quatorze (14) entreprises (B2B : Kompas, 2018), sur tout le territoire national dont la plupart sont installées sur Alger, effectuant des services d'audit environnemental. Ce qui laisse entendre que ce service n'est pas trop sollicité par nos entreprises.

2.4.2. EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Deux (02) conférences internationales, conférence de l'UNESCO en 1977 et de Rio en 1992, ont été à l'origine de l'introduction de l'éducation à l'environnement en Algérie. Il faut attendre le PNAE-DD, en 2002, pour voir cette notion s'inscrire dans les priorités institutionnelles du pays (Portail Algérien des Energies Renouvelables, 2018). Ce processus de formation a été officiellement lancé en 2002, avec l'aide du PNUD, dans sept (07) wilayas pilotes, touchant près de 350 personnes entre inspecteurs et enseignants répartis sur 153 établissements de différents paliers de l'éducation nationale.

REPONSES DE LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ALGERIENNE A LA QUESTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PP. 299-311)

L'introduction d'EEDD a commencé progressivement à s'installer chez quelques 912 établissements d'enseignement moyen et secondaire à la suite d'un arrêté conjoint entre le ministère de l'éducation nationale et le MATE en mai 2005. Ce n'est qu'en mai 2010 qu'une autre décision, de ces mêmes ministères, approuve l'extension et la généralisation de l'EEDD à l'ensemble des établissements des trois paliers de l'enseignement (CNTPPc, 2018). Faute de surcharge des programmes, cette discipline ne peut pas être enseignée comme matière à part entière, elle a été intégrée dans des matières qui s'en rapprochent le plus, comme : la géographie ou les sciences expérimentales.

Depuis plus de dix (10) ans, la mise en pratique de l'EEDD dans les classes reste difficile en raison de contraintes multiformes. En effet, la formation des enseignants à ces concepts, le cloisonnement en disciplines autonomes, l'organisation horaire hebdomadaire, les formes d'évaluation, ... représentent autant de difficultés à lever pour sa mise en œuvre effective. Autrement dit un long chemin reste à parcourir pour y arriver (Sahli. M, 2015, pp 19-23).

2.4.3. SYSTEME D'INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Il existe une multitude de systèmes d'informations œuvrant à la production de l'information environnementale, ceux-là, dont on donne un aperçu ci-dessous, sont tenus par différents organismes :

L'Office National des Statistiques (ONS) a mis en place un SIE suite à l'intégration du programme MEDSTAT Env (un programme de coopération euro-méditerranéenne visant la production de la statistique environnementale). Ce système, conduit par une cellule environnement créée pour cet effet, visait à répondre aux exigences de ce programme, en renseignant les questionnaires communiqués par EUROSTAT, et à publier des statistiques environnementales sous forme de rapports (dont le premier a vu le jour en 2006 et le second, près de dix (10) ans plus tard, en 2015). L'accomplissement de ces objectifs n'a pas été chose facile étant donné l'ensemble des difficultés rencontrées (tels que : les lacunes constatées en matière de connaissances environnementales, le manque de régularité dans la production de l'information et l'absence de comparabilité dans le temps et dans l'espace, des partenaires nationaux difficiles à mobiliser,) (Agence Européenne pour l'Environnement, 2018).

D'autres SIE existent, ils sont tenus par les divers organismes présentés précédemment (AND, le CNTPP, ...). Mais ce que l'on constate c'est que ces systèmes sont tenus de façon indépendante et relativement éloignée les uns des autres (Tireche. T et al, 2012, pp 27-34).

L'information environnementale est multidisciplinaire et transversale. Elle fait appel à tous les niveaux de complexité géographique (du local au global) et temporelle (du court terme au long terme) elle doit, de ce fait, être traitée de façon globalisante. Mais, la démarche adoptée par l'ensemble de ces organismes ne contribue pas à la réalisation de cette vision globalisante. Au contraire, elle cache d'importantes disparités entre les modalités de traitement de la donnée et, par conséquent, crée une grande difficulté pour rassembler, organiser et appliquer les informations concernant l'environnement et le développement durable de façon générale. Pour remédier à cela, une initiative a émergé au niveau de l'ONEDD en 2010 en proposant de mettre en place un SIE global et national.

Cette initiative comporte un système alimenté par toutes les données produites par l'Observatoire et/ou collectées auprès des organismes producteurs de données (environnementales et socioéconomiques). Ce système ne fonctionne pas malheureusement comme il se doit, car il n'arrive pas à diffuser l'ensemble des indicateurs à la manière dont ils sont prévus. Les problèmes majeurs qui sont derrière cette défaillance résultent : de la non-coopération de l'ensemble des fournisseurs de données, d'une réglementation non précise en matière de calcul de certains indicateurs, de données collectées mais ne respectant pas les formes voulues et le manque d'expertise (HAMOUCHE. O, 2019, p 189).

REPONSES DE LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ALGERIENNE A LA QUESTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PP. 299-311)

2.5. INSTRUMENTS VOLONTAIRES

Le Ministère chargé de l'Environnement, en partenariat avec un ensemble d'entreprises, notamment industrielles, a conçu et a mené une stratégie d'instruments volontaires fondée sur la certification du Système de Management Environnemental (SME) selon la norme ISO 14001 et la concrétisation d'un Contrat de Performance Environnementale (CPE). La tutelle s'est même attelée à décerner un Prix National de l'Environnement au monde de l'industrie afin de récompenser l'organisme ayant déployé des efforts contribuant à la protection de l'environnement. On dénombre près de 109 entreprises ayant signées des CPE, et plus de vingt (20) autres certifiées ISO 14001 et 25 sont en cours de certification (CNTPPd, 2018). Le CNTPP a été désigné pour accompagner les entreprises dans toutes ces démarches de certification et d'exécution de CPE.

2.5.1. NORME INTERNATIONALE DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

En 2001, un programme amenant les entreprises à s'aligner avec l'environnement économique international en s'appliquant à la mise à niveau par la certification selon les normes ISO 9001 et ISO 14001 a été lancé (Ben Bayer. E et Ben Kamla.M, 2012, p47).

En prenant en compte le chiffre de plus de vingt (20) entreprises certifiées ISO 14001 (statistiques de 2017) déclaré précédemment et en le comparant à celui des pays voisins (Tunisie, Egypte et Maroc) de 2008 (apparaissant dans le tableau ci-dessous), on s'aperçoit que ces pays ont déjà une longueur d'avance sur nous et que nos entreprises prennent moins d'initiatives et d'engagement envers la protection de l'environnement. Un autre point attire aussi l'attention, le fait que ce nombre d'entreprises algériennes certifiées ISO 14001 connaît une situation de stagnation après dix (10) ans soit de 2008 à 2017. Ce qui laisse supposer que les entreprises algériennes sont insensibles aux questions environnementales.

Tableau 3. Nombre d'entreprises certifiées ISO 14001

Année Pays	Décembre 2005	Décembre 2006	Décembre 2007	Décembre 2008
Algérie	6	6	7	24
Egypte	354	379	306	410
Maroc	26	37	39	54
Tunisie	30	50	67	102

Source: Labaronne, D., Oueslati, EG. (2011). *Analyse comparative Maroc-Tunisie du cadre institutionnel de la RSE dans les PME*. Repéré à <http://www.abhato.net.ma/maalama-textuelle/developpement-economique-et-social/developpement-economique/reperes-du-developpement-economique/reperes-du-developpement-economique-generalites/analyse-comparative-du-cadre-institutionnel-de-la-rse-au-maroc-et-en-tunisie>, p108.

2.5.2. CONTRAT DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Le CPE est un accord négocié, entre l'Administration environnementale et les industriels, se concrétisant par la signature d'un contrat qui définit volontairement l'engagement de ces derniers en matière de protection de l'environnement (Saadi. S, 2015, pp 29-30). Il est apparu suite au processus de mise à niveau verte entamé par l'industrie algérienne à partir des années 2000. Le tableau ci-après résume le type d'engagement des deux (02) parties:

REPONSES DE LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ALGERIENNE A LA QUESTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PP. 299-311)

Tableau 4. Obligations des deux (02) parties contractantes

De l'administration environnementale
<ul style="list-style-type: none">• Assister la société signataire dans : l'élaboration de ses plans d'actions environnementaux, la mise en œuvre du dispositif d'autocontrôle des rejets et d'auto-surveillance des équipements anti-pollution et l'adoption des outils de gestion de l'environnement;• Fournir l'accès à l'information en matière de technologie de production propre, de système de gestion de l'environnement et de réglementation ;• Impliquer la société dans les différentes réflexions et programmes de formation ;• Encourager les échanges d'expériences en facilitant l'établissement de liens bilatéraux entre la société et les entreprises étrangères.
De l'entreprise signataire du CPE
<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place : un SME, un délégué pour l'environnement, un programme de prévention de la pollution et un dispositif d'autocontrôle des rejets et d'auto-surveillance des équipements anti-pollution ;• Aviser le ministère sur l'état d'avancement de la réalisation de ses objectifs stratégiques et de son plan d'action;• Mener des actions pour réduire à des niveaux viables, l'impact industriel sur l'environnement ;• Appuyer techniquement le ministère dans l'édition des supports de communication.

Source : (CNTPPe, 2018).

On peut dire que le CPE permet : la mise à niveau des entreprises algériennes, le respect de la réglementation environnementale, l'efficacité écologique et économique, l'amélioration des résultats attendus par l'anticipation sur les pratiques environnementales et enfin l'accompagnement et le suivi des entreprises dans leur démarche environnementale.

Néanmoins, un certain nombre de reproches lui ont été adressées. Quelques auteurs sont arrivés à la conclusion que le CPE est un contrat incomplet, suite à une analyse de contenu effectuée sur ses différentes clauses, selon la théorie des contrats incomplets (présence de l'indiscriptibilité, de l'asymétrie, de l'invérifiabilité et de la renégociabilité). Cette incomplétude va représenter une source de comportements opportunistes. Ce comportement apparaît par le fait que l'entreprise ne sera poussée à engager des actions écologiques que pour éviter des pressions institutionnelles futures, et que cette dernière œuvrera à revoir à la baisse ses coûts de recherches d'informations ou de nouvelles écotecnologies (Khelladi. M, 2013, pp 18-22).

CONCLUSION

Après analyse de la documentation collectée, nous sommes parvenus au fait que la gouvernance environnementale algérienne a mobilisé une multitude d'instruments, en guise de réponse à la question de la protection de l'environnement, et que ces derniers sont regroupés dans cinq rubriques (économique, institutionnelle, réglementaire, informationnelle et volontaire). Il a été également observé que ces instruments souffrent de quelques anomalies que nous pouvons résumer comme suit :

- Une fiscalité écologique imposant des montants et des taux ne reflétant pas les dégâts causés. A noter aussi que la panoplie des taxes qu'elle propose n'est pas conforme aux standards internationaux qui en proposent quatre catégories de taxes écologiques ;
- Le système de subvention ne touche pas les activités de sensibilisation aux questions environnementales, aux questions de formation et d'éducation sur l'environnement et de partage des données environnementales ;

REPONSES DE LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ALGERIENNE A LA QUESTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PP. 299-311)

- La pratique du système de consignation n'est pas très répandue et pourtant elle pourrait résoudre plusieurs problèmes de pollution ;
- L'administration environnementale est sous tutelle de ministères successifs, ceci fait preuve d'une instabilité institutionnelle ;
- Les moyens informationnels et volontaires instaurés souffrent de lacunes dans leur conception ou du manque d'engagement et d'intérêt que leurs portent les populations cibles.

Ainsi, nous pouvons dire que ces défaillances rendent ces instruments inefficaces et par conséquent bloquants pour le processus de satisfaction des différents engagements entrepris.

Afin de remédier à ces insuffisances bloquantes, nous exposons ci-dessous quelques propositions d'amélioration :

- Revoir les montants et taux des taxes écologiques imposées de sorte à refléter les dégâts causés à l'environnement et veiller à se conformer aux standards internationaux en matière d'imposition ;
- Intégrer dans la liste des activités pouvant bénéficier de subventions environnementales celles relatives à l'éducation et à la sensibilisation environnementales ;
- Développer le système de consignation sur d'autres types d'emballages comme les bouteilles en verre ;
- Maintenir une certaine stabilité institutionnelle pour l'administration environnementale afin d'assurer la continuité des projets et des stratégies ;
- Développer l'enseignement de l'éducation environnementale en créant plus de clubs verts et en stimulant les activités de ceux déjà existant, car les étudiants d'aujourd'hui seront les dirigeants de demain.

REFERENCES

1. Alaux, C. (2012). **Processus de décision et comportements pro environnementaux: l'impact des politiques publiques environnementales.** *Revue française d'administration publique*, 144(4), pp 1093-1106.
2. Aubin, D. (2011). **L'évaluation des politiques de durabilité: un design basé sur les apprentissages et les cadres narratifs.** *Reflets et perspectives de la vie économique*, 01 (L), pp 65-81.
3. Belfatmi, S. (2017). **La fiscalité environnementale en Algérie : un état des lieux.** *Revue algérienne d'économie et gestion*, 2(10), pp 65-85.
4. Ben Bayer, E., Ben Kamla, M. (2012). *L'activité économique de l'entreprise et l'environnement: une interaction continue ou un paradoxe durable ? Cas de l'opérateur Djezzy et la certification environnementale ISO14001*, Premier colloque international sur le Comportement des entreprises économiques face aux enjeux du développement durable et de l'équité sociale, Université Kasdi Merbah, Ouargla, 20 et 21 Novembre 2012, Algérie.
5. Delache, X. et Gastaldo, S. (1992). **Les instruments des politiques d'environnement.** *Economie et statistique*, 258, pp 27-34.
6. Froger, G. (2006). **Significations et ambiguïtés de la gouvernance dans le champ du développement durable.** *Mondes en développement*, 136(4), pp 11-28.

REPONSES DE LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ALGERIENNE A LA QUESTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PP. 299-311)

7. Hamouche, O. (2019). *Défis et enjeux de mise en place d'une comptabilité environnementale en Algérie*. (Thèse de doctorat en sciences commerciales et financières). Ecole Supérieure de Commerce d'Alger. Koléa.
8. Khelladi, M. (2013). **Incitations, coûts de transactions et greenwashing : Le renouveau de l'action publique environnementale profite-t-il aux entreprises algériennes ?**. *Stratégie et développement*, 04 (03), pp 05-25.
9. Sahli, M. (2015). **L'enseignement de la géographie et de l'éducation à l'environnement pour le développement durable en Algérie**. *Forum de l'enseignant*, 2 (11), pp 05-27.

REFERENCES ELECTRONIQUES

1. Agence Européenne pour l'Environnement. (2018). <http://enpi-seis.pbe.eea.europa.eu/south/algeria/country-visit/presentations/la-situation-des-statist-de-l-env-guemmaz.pdf> (visité le 06.05.2018).
2. Ait-Si-Mohamed, B. (2011). *L'Algérie se met aux Mécanisme de développement propre*. http://www.cntppdz.com/uploads/Revue_09.pdf (visité le 20.03.2018).
3. Ben Abdallah, S., Benlahrech, S. (2016). *Les fonds écologiques en Algérie*. <http://www.cntppdz.com/uploads/Revue-15.pdf> (visité le 24.03.2018).
4. Brodhag, C., Hussein, R. (2000). *Glossaire des Outils Economiques de l'Environnement: définitions et traductions anglais/français*. <http://wwwv1.agora21.org/economie/glossaire-eco.pdf> (visité le 13.11.2016).
5. B2B : Kompass. (2018). <https://dz.kompass.com/a/audit-environnemental/7269001/> (visité le 31.03.2018).
6. CNTPPa, (2018). <http://cntppdz.com/veille-reglementaire/industrie-environnement/environnement-en-general/> (visité le 21.03.2018).
7. CNTPPb (2018). <http://cntppdz.com/notre-metier/assistance-technique-des-entreprises-industrielles/etudes-environnementales/> (visité le 02.04.2018).
8. CNTPPc (2018). http://www.cntppdz.com/uploads/Education_environnementale.pdf (visité le 30.03.2018).
9. CNTPPd (2018). <http://cntppdz.com/notre-metier/assistance-technique-des-entreprises-industrielles/accompagnement-des-entreprises-industrielles/> et <http://cntppdz.com/veille-reglementaire/industrie-environnement/> (visités le 01.02.2018).
10. CNTPPE (2018). <http://www.cntppdz.com/uploads/modele%20de%20contrat.pdf> (visité le 15.03.2018).
11. Direction Générale des Impôts, (2018). <https://www.mfdgi.gov.dz/index.php/vous-etes-un-professionnel/61-regimes-specifiques/187-fiscalite-ecologique> (visité le 17.03.2018).
12. ELDjair.com.(2015).https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKewjFusK8v6PcAhUCGewKHYO9AqcQFggnMAA&url=http%3A%2F%2Fwww.eldjazaircom.dz%2Ftelech_doc.php%3Fid%3D84&usg=AOvVaw3Gr7RjP_M_IFy6M8lMfgAI (visité le 01.04.2018).

REPONSES DE LA GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ALGERIENNE A LA QUESTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (PP. 299-311)

13. Glachant, M. (2004). *Les instruments de la politique environnementale*. http://www.cerna.minesparistech.fr/Donnees/data05/580Poly_Instruments_de_la_politique_environnementale.pdf (visité le 27.01.2017).
14. Hamadane, S. (2011). *Principaux organismes pour la protection de l'environnement*. <http://www.cntppdz.com/uploads/revueN%C2%B08%20pdf.pdf> (visité le 28.03.2018).
15. Labaronne, D., Oueslati, EG. (2011). *Analyse comparative Maroc-Tunisie du cadre institutionnel de la RSE dans les PME*. <http://www.abhatoo.net.ma/maalama-textuelle/developpementeconomique-et-social/developpement-economique/reperes-du-developpement-economique/reperes-du-developpement-economique-generalites/analyse-comparative-du-cadre-institutionnel-de-la-rse-au-maroc-et-en-tunisie> (visité le 05.06.2018).
16. Portail Algérien des Energies Renouvelables. (2018). <http://portail.cder.dz/spip.php?article3942> (visité le 01.04.2018).
17. Saadi, S. (2015). *Développement et validation d'une approche globale, dynamique et participative d'évaluation environnementale stratégique*. <http://theses.univ-batna.dz/index.php/theses-en-ligne> (visité le 13.03.2018).
18. Tireche, T. et al. (2012). *Vers un système de partage d'informations sur l'environnement « SEIS » : Rapport Pays Algérie*. <http://www.iucn-geoportalboran.org/documents/9.pdf> (visité le 05.05.2018).